

DECISION N°2023.05.78 D

Objet : Relamping de divers bâtiments de Montélimar-Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.28 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine relatif aux Moyens Généraux et au Personnel et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, surveillance, conservation et administration des bâtiments et locaux y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment les comptes 2312 - 413, 2313 - 020, 2317 - 311 - 411 - 413 - 421 - 64 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que Montélimar-Agglomération souhaite réaliser des travaux de relamping de divers bâtiments situés sur son territoire ;

- Que ces travaux, qui ont fait l'objet d'un découpage en tranches pour les lots n°2 et 3 ont été décomposés en quatre (4) lots estimés à :

. 57 750,00 € H.T. soit 69 300,00 € T.T.C. dont 5 900,40 € T.T.C. de PSE pour le lot n°1 : Sites n°4 (crèche Montboud'chou à Montboucher-sur-Jabron), n°8 (crèche Nocaze à Montélimar) et n°12 (conservatoire à Montélimar),

. 50 533,00 € H.T. soit 60 639,60 € T.T.C. pour la tranche ferme et 5 667,00 € H.T. soit 6 800,40 € T.T.C. pour la tranche optionnelle pour le lot n°2 : Sites n°6 (pôle enfance à Cléon d'Andran), n°7 (crèche terre câline à La Laupie), n°10 (crèche du Nord à La Courcourde), 11 (Kid'overt à Montélimar), n°13 (cinéma les Templiers à Montélimar, n°16 (gymnase Duras à Montélimar) et n°18 (piscine de Châteauneuf du Rhône).

. 54 417,00 € H.T. soit 65 300,40 € T.T.C. pour la tranche ferme et 4 583,00 € H.T. soit 5 499,60 € T.T.C. pour la tranche optionnelle pour le lot n°3 : Sites n°1 (locaux techniques à Montélimar) n°2 (maison de l'agriculture à Cléon d'Andran) n°3 (crèche Montlouis à Montélimar) n°5 (crèche du Jardin public à Montélimar) n°9 (crèche du Sud à Montélimar) n°15 (gymnase Europa à Montélimar) et n°17 (stade d'athlétisme à Montélimar),

. 129 167,00 € H.T. soit 155 000,40 € T.T.C. dont 15 000,00 € de PSE pour le lot n°4 : Site n°14 (palais des Congrès à Montélimar),

soit un montant total de 302 117,00 € H.T. soit 362 540,40 € T.T.C. dont 20 900,40 € T.T.C. de PSE (T.V.A. au taux de 20,00%) ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 23 mars 2023 fixant au 24 avril 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure les entreprises HTI ELEC et AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (A.S.E.) ont souhaités participer pour tous les lots et ce sont les offres de l'entreprise A.S.E. pour les lots n°1, 2 et 3 qui sont apparues économiquement les plus avantageuses ;

- Que le lot n°4 à été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison du report des travaux à une date ultérieure ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général comptes 2312 - 413, 2313 - 020, 2317 - 311 - 411 - 413 - 421 - 64 ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Dans le cadre de l'opération de travaux de relamping de divers bâtiments de Montélimar-Agglomération, il sera conclu un marché public de travaux avec l'entreprise AUDIGIER SAUTEL ELECTRCITE (A.S.E.), ayant son siège social, 22 rue des Esprats, P.A. du Meyrol, 26200 MONTE LIMAR pour l'exécution des travaux des lots n°1, 2 et 3.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est de :

- . 47 957,75 € H.T. soit 57 549,30 € T.T.C. pour le lot n°1,
- . 52 814,69 € H.T. soit 63 377,63 € T.T.C. pour la tranche ferme et 11 438,10 € H.T. soit 13 725,72 € T.T.C. pour la tranche optionnelle pour le lot n°2,
- . 65 716,57 € H.T. soit 78 859,88 € T.T.C. pour la tranche ferme et 4 418,73 € H.T. soit 5 302,48 € T.T.C. pour la tranche optionnelle pour le lot n°3,

soit un montant total de 182 345,84 € H.T. soit 218 815,01 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputé sur les crédits comptes 2312 - 413, 2313 - 020, 2317 - 311 - 411 - 413 - 421 - 64.

Article 3° : Chaque marché sera conclu à prix global, forfaitaire révisable, pour un délai d'exécution des travaux fixé à :

. Douze (12) semaines dont six (6) semaines de période de préparation pour le lot n°1,

. Seize (16) semaines dont six (6) semaines de période de préparation pour la tranche ferme et quinze (15) semaines dont six (6) semaines de période de préparation pour la tranche optionnelle pour le lot n°2,

. Seize (16) semaines dont six (6) semaines de période de préparation pour la tranche ferme et huit (8) semaines dont six (6) semaines de période de préparation pour la tranche optionnelle pour le lot n°3.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **6 JUIN 2023**

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON